

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021\_106

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRESIDENTE**  
**portant attribution d'une commande de fourniture de vêtements de travail haute visibilité,  
de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**CONSIDERANT** la nécessité d'équiper en urgence les équipes de collecte et des services techniques d'une dotation en vêtements de travail, en chaussures de sécurité et en équipements de protection individuelle pour la saison hivernale.

VU la proposition financière faite par la Société SOMECH en date du 8 octobre 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition technique et financière relative à la fourniture de vêtements de travail haute visibilité, de chaussures de sécurité, et d'équipements de protection individuelle faite à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par l'entreprise ci-dessous :

**SOMECH**  
31 Avenue FONTCOUVERTE ZI - BP 777  
84 036 AVIGNON Cedex 3

Pour un montant forfaitaire estimatif de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

**ARTICLE 3 :**

Cette prestation sera réalisée en une seule fois sous la forme d'un seul et unique bon de commande récapitulant les quantités de chaque produit, avec la possibilité d'un échange de produits en cas de problèmes de tailles.

**ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services et Madame la Présidente sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles, ainsi qu'à Monsieur le comptable de la collectivité

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrargues, le 22 octobre 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD  
